



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

**ARRÊTÉ N° 2013-126-0003**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la caborde sur la colline de Planoise, aux Equeugniers,  
située chemin d'Avanne à Velotte à BESANCON (Doubs)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 11 octobre 2012,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la caborde sur la colline de Planoise, aux Equeugniers, située chemin d'Avanne à Velotte à BESANCON (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa bonne représentativité d'un type d'architecture en pierre sèche, dans son contexte viticole,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la caborde sur la colline de Planoise, aux Equeugniers, située chemin d'Avanne à Velotte à BESANCON (Doubs), sur la parcelle numéro 147, d'une contenance de 28a 68ca, figurant au cadastre section LO, et appartenant à la COMMUNE DE BESANCON (Doubs).

La commune de Besançon possède le numéro SIREN 212.500.565.

Elle en est propriétaire par un acte (arrêté biens vacants et sans maître) du 15 avril 2010 publié au bureau des Hypothèques de BESANCON – 1<sup>er</sup> bureau (Doubs), le 12 mai 2010, Volume 2010P, Numéro 3159.

(Étant précisé l'arrêté municipal en date du 9 juillet 2009 constatant la situation de biens présumés sans maître de l'immeuble cadastré section LO 147 et la délibération du conseil municipal du 22 mars 2010 décidant leur incorporation dans le domaine privé communal).

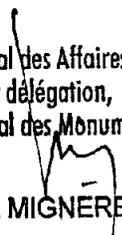
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Copie certifiée Conforme à  
l'original**

Fait à BESANCON, le -- 6 MAI 2013

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
et, par délégation,  
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

  
Pascal MIGNEREY

  
Stéphane FRATACCI